



HandiActes Association loi 1901*

Agir ensemble pour l'amélioration de la vie des personnes en situation de handicap.

L'information

L'accès aux droits et l'amélioration de la législation
Les solutions pratiques

L'association fonctionne sur le principe de l'échange

Prochaines réunions
EVENEMENTS

16 mai, 13 juin, 11 juillet, 14 août, 19 septembre
17 mai FETE DES ASSOCIATIONS a la QUEUE EN BRIE
28 juin ASSEMBLEE GENERALE

Compte rendu du 11 avril 2009

Participants : Daniel Garnier, Béatrice Kovacs, Carmen Averlant, Yvonne Garnier, Marie-Noëlle Carrée, Maria Mazire, Nicolas Malassis, Victor Garnier

Excusés : Guy Chaigneau, Christine Martina

Prise de notes et compte-rendu : Daniel

Administratif/ organisation.

- Il n'y a plus besoin de préciser chez Garnier-Carrée pour écrire à HandiActes (une plaque a été posée)
- La réunion du 16 mai (distribution) est à organiser sans Daniel car il travaille.
- L'assemblée générale est prévue le 28 juin. Il est envisagé la fin de la distribution de tracts de 14h à 18h, puis assemblée générale en extérieur (11 rue du Progrès si les Averlant ou les Malassis sont disponibles) puis barbecue et ivrognerie.

Actions de sensibilisation

Un inventaire de notre matériel de stand a été effectué, les diplômes HandiActes relookés et cartonnés sont fin prêts (60 exemplaires). Nous sommes d'attaque pour la fête des associations et d'autres interventions éventuelles.

Actions revendicatives

- Tract à la population :

Nous avons commencé à distribuer le tract destiné à la population de Villiers qui vise à inciter les personnes concernées par le Handicap à s'exprimer sur leurs difficultés. Les quartiers des Luats et des Perroquets sont presque terminés (la fatigue et la pluie nous ont ralenti). Béatrice, Carmen et Christine distribueront au marché, Guy et Maria commenceront le Bois de Gaumont, les enfants continueront pendant les vacances (un grand merci à Nicolas, Victor et Antoine)

* Nous écrire : HandiActes 7 rue des Chapelles 94 350 Villiers sur Marne
57 rue de Picardie 94 510 La Queue en Brie

Par e-mail : handiactes@handiactes.org

Echanger sur notre Blog : <http://www.handiactes.org/blog> ou Consulter notre site : <http://www.handiactes.org>

Préparation AG : rappel des statuts de l'association

LE NOM

HandiActes

LA FORME JURIDIQUE :

Association loi 1901 de forme collégiale créée le 10 mars 2007.

L'OBJET

Agir ensemble pour l'amélioration de la vie quotidienne, la formation, la vie scolaire et professionnelle, l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes en situation de handicap.

LA DUREE

Illimitée. L'association ne pourra être dissoute que par décision de l'Assemblée Générale.

SIEGE SOCIAL

Il est provisoirement 7 rue des Chapelles 94 350 Villiers sur Marne

COTISATIONS

Cotisation annuelle libre avec un minimum du montant de trois timbres-poste.

LE PERIMETRE DE L'ASSOCIATION

L'association s'intéresse à tout type, toute forme et toute manifestation de handicap : physique, mental, constant ou ponctuel.

Le handicap peut se ressentir dans les tâches et activités du quotidien, en situation professionnelle ou lors des temps de loisirs.

L'action de l'association n'est pas limitée géographiquement mais par son seul objet.

DEVENIR MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Toute personne ayant lu et approuvé les statuts ainsi que les modalités d'organisation interne et ayant payé sa cotisation annuelle est membre de l'association.

Tout membre de l'association a le droit de vote à l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd par exclusion ou démission.

ETRE EXCLU DE L'ASSOCIATION

Tout membre de l'association qui a mené une action au nom de l'association sans en avoir référé au collectif d'organisation ou sans attendre la validation ou bien contre son avis est exclu.

Tout membre dont les actes ou les propos sont contradictoires avec l'objet de l'association est exclu.

L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire sera organisée une fois par an

Seule l'Assemblée Générale peut modifier les statuts

Le quorum¹ correspond à 10 % des adhérents, avec un minimum de 8 membres.

Les membres du collectif ne peuvent composer plus de la moitié de l'assemblée générale

Est considéré comme présent un adhérent présent physiquement ou éventuellement par visio ou audio conférence directe.

¹ Quantité minimale de participants nécessaire pour que les décisions de l'assemblée soient valides.

Procurations : Un membre absent peut donner son pouvoir à un membre présent, il sera comptabilisé comme votant. Un seul pouvoir par personne présente est admis.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut-être provoquée par le collectif d'organisation ou par 10 % des adhérents avec un préavis d'un mois.

L'Assemblée Générale prend les décisions par vote nominatif à la majorité simple.

L'Assemblée Générale prend connaissance des activités de l'association, valide les bilans, vote les décisions d'orientation, le budget prévisionnel et la composition du collectif d'organisation.

Les modalités de fonctionnement interne seront reconduites ou modifiées par l'Assemblée Générale.

LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont composées des cotisations, de dons, de subventions, de prestations, de ventes et des recettes de manifestations diverses.

COMPOSITION DU COLLECTIF D'ORGANISATION 2008

Béatrice Kovacs

Christine Martina

Daniel Garnier

Dominique Joseph

Marie Noëlle Carrée

Isabelle Boyer

Préparation AG : rappel : Les modalités de fonctionnement interne de HandiActes

LES ACTIONS

Tout membre de l'association sous réserve de l'accord du collectif d'organisation peut proposer et développer une action au nom de l'association. Il pourra l'exposer auprès du collectif et/ou auprès de l'Assemblée Générale.

Les projets proposés sont acceptés s'ils correspondent à l'objet de l'association, et refusés s'ils mettent l'association en danger financièrement ou sur un plan éthique.

Les principes d'action

Sur le modèle du « sel », le service rendu renvoie à une contre partie, un investissement en retour de la part de la personne qui sollicite l'association.

Afin d'avoir un rôle revendicatif, de garder une indépendance vis à vis des pouvoirs politiques, d'être l'expression des souhaits et besoins des adhérents, l'association ne doit pas dépendre exclusivement de subventions pour fonctionner.

LE COLLECTIF D'ORGANISATION COLLEGIAL

Composition

Le collectif d'organisation, est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 12 membres élus au cours de l'assemblée générale ou cooptés en cours d'année. Les membres du collectif d'organisation sont élus pour 3 ans. Ils peuvent démissionner au cours de ce mandat.

Le collectif sera renouvelé chaque année par tiers lors de l'assemblée générale ou complété pour atteindre douze. Si besoin, les deux premières années le tiers sortant sera tiré au sort.

Rôle du collectif

Le collectif d'organisation valide ou non les actions proposées, il recherche parmi les adhérents ou parmi le réseau le soutien possible, il étudie les possibilités de financement des actions.

Le collectif d'organisation doit soumettre à l'assemblée générale suivante les propositions refusées, qui seront alors votées ou non par l'assemblée.

Le collectif d'organisation décide de la fréquence et des dates de réunions dans l'année et il informe l'ensemble des adhérents de son activité au cours de l'année

Le collectif décide et annonce la date des assemblées générales, et en organise l'animation en recherchant une participation active des adhérents.

Il informe les adhérents de façon détaillée de l'activité de l'association, il propose des orientations pour les années suivantes qui sont validées ou non par l'assemblée, il propose un budget prévisionnel.

Organisation du collectif

Le collectif s'organise en interne sans notion hiérarchique, chaque membre a une voix équivalente.

